

## Conditions générales de BEONE GROUP - Annexe Contrat – Version du 28/10/2022

1. **Définitions :**
  - 1.1. « **BEONE GROUP** » ou « **Nous** » : la SRL BE ONE BELGIUM dont le siège se situe sis 6041 Charleroi, Avenue Jean Mermoz 1 et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0508.884.170.
  - 1.2. « **Vous** » ou « **le Client** » : Personne physique ou morale faisant appel aux services et marchandises de BEONE GROUP.
  - 1.3. Nous et Vous sommes ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».
  - 1.4. « **Contrat** » : la convention particulière convenue entre Parties, telle qu'une offre, un devis ou bon de commande accepté par les Parties.
2. **Champ d'application :** Les présentes conditions générales définissent les obligations de chacune des Parties et sont d'application dans tous nos rapports contractuels. En tant que Client, vous reconnaissez avoir lu et accepté les présentes conditions générales, qui sont automatiquement applicables à toute offre, à tout devis, à toute commande passée chez nous, à tous nos Contrats écrits ou oraux, principaux ou accessoires ou à toute demande de service ultérieure. Une dérogation à ces conditions générales nécessite une confirmation écrite de notre part. Les présentes conditions générales sont seules applicables et prévalent sur toutes autres conditions générales et/ou particulières et/ou conditions de vente ou d'achat du Client, quand bien même elles préciseraient le contraire. Dans le cadre de services de fournitures d'adresses mails et de domaine, les conditions générales « nom de domaine et email BEONE GROUP » sont également applicables pour ces services (disponibles sur le site : <https://beonegroup.be/cgv-file/mail.php>). En cas de contradiction, les présentes conditions générales prévalent.
3. **Qui sommes-nous ?** BEONE GROUP aide les professionnels à répondre à leurs besoins informatiques, de télécommunication et de connectivité. Nos services comprennent, entre autres :
  - ✓ l'installation, la vente et la location de matériel informatique et de téléphonie à usage professionnel ;
  - ✓ la prise en charge de services de téléphonie VOIP (consistant en l'acheminement de communications téléphoniques) ;
  - ✓ la mise en place de systèmes de connectivité (Wifi, 4G, fibre optique, etc.) ;
  - ✓ des solutions de téléphonie mobile ;
  - ✓ l'installation de logiciels et softwares (notamment Odoo) ;
  - ✓ des services d'impression personnalisés (livraison d'imprimantes, monitoring des compteurs de page, alerte consommable, etc.) ;
  - ✓ livraison et mise en service de terminaux de paiement ;
  - ✓ création d'adresses mails et noms de domaines.
4. **Offre – Commande :** Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les produits et/ou services de BEONE GROUP figurant sur les supports de BEONE GROUP (bon de commande, offres, devis, ...) et accepté par BEONE GROUP. A cet égard, le Client reconnaît expressément que BEONEGROUP collabore avec des agents commerciaux indépendants qui n'ont pas mandat pour engager BEONE GROUP. De ce fait, l'offre ne sera contraignante pour BEONE GROUP qu'à partir du moment où l'un de ses mandataires a marqué accord sur l'offre. BEONE GROUP se réserve ainsi le droit de ne pas ratifier une offre ou Contrat qui a été émis par l'un de ses agents commerciaux, et ce même si un acompte a déjà été versé, auquel cas il sera remboursé au Client. Dès accord du Client et de BEONE GROUP sur l'offre, celle-ci présente un caractère irrévocable. Aucune annulation totale ou partielle ou modification quantitative ou qualitative de la confirmation de commande ne peut être acceptée, sauf accord exprès et préalable de BEONE GROUP. Elles pourraient, en cas d'acceptation de la part de BEONE GROUP, donner lieu à de nouveaux délais d'exécution et/ou à une modification tarifaire. Les commandes et confirmations de commandes sont réalisées dans la limite des stocks disponibles. Toute offre de service ou de vente que nous formulons est valable 1 mois à dater de son émission. Toutefois, nous pourrions modifier notre offre - pendant sa période de validité - tant qu'elle n'a pas été acceptée par le Client. Toute offre inclut strictement les prestations qui y sont mentionnées et n'inclut par conséquent notamment pas les prestations préparatoires et accessoires qui ne figureraient pas dans l'offre, telles que les études techniques rendues nécessaires. En outre, les offres s'entendent pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues, et selon les informations fournies par le Client. Lors du passage de BEONE GROUP chez le Client, les Parties pourraient prévoir des prestations complémentaires à l'offre initiale. En pareil cas, à défaut de contestation du Client, les prestations réalisées seront présumées irrévocablement comme acceptées et facturables au Client, la signature du bon de réception/fiche d'intervention (ou tout autre nom apposé sur ledit document) constituant la preuve de l'acceptation des services et/ou matériels fournis. Tout bon de commande et/ou offre, accepté par les deux parties engagera les deux parties dans les conditions décrites ci-après.
5. **Durée :** La durée est fixée dans le Contrat. Sauf disposition contraire, les Contrats d'abonnement aux différents services et aux différentes options sont conclus pour une durée indéterminée avec possibilité d'y mettre fin moyennant le respect d'un préavis de 1 mois débutant le 1er du mois suivant la notification. Si le Contrat d'abonnement au service principal auquel une option se rapporte est résilié, le Contrat d'abonnement à cette option sera, de plein droit, résilié à la même date. Sauf disposition contraire dans le Contrat, tout Contrat à durée déterminée est automatiquement renouvelé pour la même période si 3 mois avant son échéance, le Client n'a pas envoyé de courrier recommandant notifier son intention de ne pas renouveler le Contrat.
6. **Délais et plannings :** Les délais et plannings mentionnés dans l'offre, le devis ou dans le bon de commande ne sont pas de rigueur, mais communiqués à titre purement indicatif. Nous ferons, dans la mesure du possible, le nécessaire afin de respecter ces délais et plannings et BEONE GROUP s'engage à faire ses meilleurs efforts pour tenir informé le Client dans les meilleurs délais de toute difficulté concernant la livraison d'un produit ou de l'exécution d'une prestation. A cet égard, en cas d'indisponibilité temporaire ou permanente des produits commandés ou d'impossibilité d'exécution des prestations, notamment en raison d'une situation de force majeure, de blocage des moyens de transports, de la défaillance d'un fournisseur, d'un sous-traitant ou tout autre intervenant, BEONE GROUP en avisera le Client et précisera la date à laquelle la commande sera le cas échéant susceptible d'être honorée et pourra en outre proposer au Client un produit de qualité comparable, le cas échéant. Le Client reconnaît ainsi que les délais d'exécution représentent dans le chef de BEONE GROUP une obligation de moyen et non de résultat. Ces délais ne prennent néanmoins cours qu'à compter du jour où le Client a satisfait à l'ensemble de ses obligations contractuelles, en ce compris le versement des sommes dues en vertu du Contrat et éventuels acomptes, et après que BEONE GROUP ait obtenu toutes les informations nécessaires du Client. Le Client ne pourra invoquer les délais d'exécution mentionnés à titre indicatif pour demander la résolution du Contrat et BEONE GROUP n'encourt aucune responsabilité en cas de non-respect des délais ou plannings, sauf négligence grave démontrée par le Client. En cas de nécessité de modification des prestations en cours d'exécution des prestations, les services et délais pourront être suspendus pendant la période de préparation de la nouvelle offre, le cas échéant. De manière générale, les installations à effectuer par des techniciens sont effectués dans un délai de 45 jours ouvrables.
7. **Obligations et responsabilités du Client :** Le Client s'engage à remettre tous les documents utiles à la réalisation des prestations sollicitées, notamment, le cas échéant, la documentation relative à ses logiciels (supports numériques d'installation, numéros de licences...), matériel informatique et téléphonique ainsi que les mots de passes de son infrastructure réseau. Le Client indique à BEONE GROUP toutes les contraintes techniques dont il a connaissance et qui pourraient avoir une influence sur la qualité du fonctionnement du matériel installé. Au cas où BEONE GROUP ne pourrait obtenir en temps utile - y compris pour des raisons de force majeure - les informations et interventions nécessaires du Client à l'exécution de sa mission, il en informera par écrit le Client. Si un remède n'était pas apporté à la situation, les obligations de BEONE GROUP seront suspendues jusqu'à intervention d'une solution ou la communication des informations sollicitées. Il en va de même si le Client ne donne pas accès à ses locaux ou à ses équipements après demande de BEONE GROUP. Le Client demeure seul responsable du bon fonctionnement de ses services internet et de la bande passante. Le Client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans les prestations offertes par la BEONE GROUP, et extérieure à ses moyens techniques. A cet égard, sauf stipulation particulière contraire, dans le cadre de l'installation d'un système VOIP, le débit internet ne devra jamais être inférieur à 4000 kbps en vitesse de réception et 4000 kbps en vitesse d'envoi. A défaut, le Client reconnaît expressément que les services de BEONE GROUP pourront être perturbés et interrompus (notamment perturbations du système VOIP, comme coupures téléphoniques et hachures) et Il ne pourra imputer aucune responsabilité à BEONE GROUP. Il appartient également au Client de prendre des dispositions pour favoriser le trafic de la voix, de manière à limiter les risques d'altération de la qualité du service de téléphonie lors de l'utilisation de sa connexion notamment pour naviguer sur le réseau Internet, consultation de sites, téléchargement de fichiers, etc. Le Client doit veiller à ne pas utiliser d'applications nécessitant une forte consommation de bande passante telles que téléchargements de données et logiciels Peer-to-Peer, sous peine d'altérer la qualité des services VOIP. En tout état de cause, le cas échéant, BE ONE GROUP pourra proposer des services de connectivité facturables en vue de résoudre les problèmes liés à la connexion du Client. Le Client s'assure d'avoir des installations et matériels (comme le câblage) conformes et en bon état de fonctionnement. La responsabilité de BEONE GROUP ne pourra être retenue si les défauts constatés trouvent leur origine dans le matériel préinstallé du Client. Le Client est réputé détenir les autorisations et licences éventuellement nécessaires à la bonne exécution des prestations. Le Client garantit qu'il est le propriétaire des machines et licences des logiciels sur lesquelles BEONE GROUP effectue ses prestations ou qu'il a une autorisation valable pour faire intervenir BEONE GROUP sur ceux-ci. Le Client désignera un responsable, un chef de projet, ou une personne de contact chargée de répondre aux interpellations de BEONE GROUP et de faciliter sa compréhension du fonctionnement de la structure du Client, des différentes personnes et fonctions, ainsi que de l'état des équipements. Le Client est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel, causé à BEONE GROUP ou à des tiers par lui ou tout tiers utilisant le service souscrit par le Client. Le Client s'engage à indemniser BEONE GROUP de tout préjudice résultant notamment de tout acte, réclamation ou condamnation en dommages et intérêts dont BEONE GROUP ferait l'objet suite au comportement que le Client ou tout tiers utilisant le service souscrit par le Client aurait eu ou suite à une violation des droits intellectuels de tiers par le Client ou tout tiers utilisant le service souscrit par le Client. Le Client est conscient que le remplacement de son éventuel fournisseur actuel par les services de BEONE GROUP pourrait mener au paiement d'une indemnité de rupture anticipative (ou autre) selon les conditions contractuelles conclues avec ledit fournisseur. En pareil cas, aucune réclamation de ce chef ne pourra être adressée à BEONE GROUP par le Client qui reconnaît être exclusivement responsable des demandes de paiement de son fournisseur (indemnité, factures de services, etc.). Le client endosse les responsabilités suivantes lors du routage d'appels vers les services de secours : (1) l'adresse physique du numéro de téléphone à partir duquel les appels sont établis doit correspondre à son adresse réelle, (2) le client supporte tous les risques liés à l'utilisation nomade du service pour des appels vers les services de secours, (3) le central téléphonique du client doit permettre à BEONE GROUP de transmettre l'identité précise (numéro et code postal) de la partie appelant les services de secours, (4) le client assume l'entière responsabilité juridique des informations dont il est propriétaire et dont il assure la tenue à jour, car l'exactitude de ces informations influence leur routage et leur transmission. BEONE GROUP ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'envoi des services de secours à une mauvaise adresse, ni des dommages directs et/ou indirects imputables au non-respect par le client de l'une de ses obligations. BEONE GROUP conseille ainsi vivement le Client d'appeler les secours avec une ligne téléphonique classique.

8. **Prix - Facturation – Suppléments de prix :** Le prix des services et/ou marchandises est celui mentionné sur le bon de commande/offre/devis établi par nos soins, en règle sous forme de mensualités (« abonnement ») pour les services et de loyer pour le matériel loué (« location »). Le prix des communications de téléphonie sont, sauf disposition contraire, ceux en vigueur au jour de la conclusion du Contrat. Les frais de consommation de ces services seront, le cas échéant, facturés au Client en sus du prix de l'abonnement sur base des tarifs en vigueur. Le détail des tarifs en vigueur peut être consulté sur le site de BEONE GROUP (<https://beonegroup.be/>) et sera envoyé au Client à sa demande. Nous nous réservons le droit de facturer les prestations et matériels au fur et à mesure de l'exécution des prestations ou des livraisons, même si celles-ci sont partielles. Les prix mentionnés dans les contrats et conditions générales sont toujours fixés en EUR et tout impôt, droits et taxes, en ce compris la TVA, sont à la charge du Client. Toute augmentation de la TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge du Client. Nos prix ne visent que les prestations de service et équipements décrits dans le bon de commande accepté par le Client, à l'exclusion de tout autre service et marchandise. Comme précisé préalablement, l'offre est établie sous réserve des constatations qui seront réalisées lors de la mise en œuvre des prestations. Le prix ne couvre, en toute hypothèse, pas les frais liés aux éléments ou services complémentaires rendus nécessaires. BEONE GROUP se réserve le droit de facturer les déplacements rendus nécessaires au titre de prestations complémentaires. De manière générale, à défaut d'une nouvelle offre convenue entre les Parties, toutes prestations complémentaires, non visées dans le bon de commande, sollicitées par le Client lui seront facturées au taux horaire de 100,00€ HTVA par homme, par quart d'heure entamé, en plus du coût du matériel placé et frais de services (poste téléphonique complémentaires, numéro(s) additionnel(s), options VOIP ajoutées, etc.). Le Client reconnaît expressément avoir lu attentivement l'étendue et le champ d'application du bon de commande (ou, à défaut, du devis) et marque son accord sur le fait que toute prestation qui n'y serait pas incluse, mais exécutée par nous, sera considérée comme une prestation complémentaire, facturable au tarif susvisé. Le Client peut, à tout moment, solliciter auprès de BEONE GROUP l'ajout de services, moyennant accord exprès de BEONE GROUP. Selon les produits et services, BEONE GROUP peut proposer à ses Clients des forfaits illimités de communications téléphonique. Sauf mention explicite contraire sur le Contrat conclu, ces forfaits concernent exclusivement les communications depuis votre ligne fixe vers une ligne fixe Belge ou une ligne mobile Belge. Toutes les autres destinations sont facturées au tarif habituel. Les forfaits illimités sont applicables sur les utilisateurs et non sur la société au global. Ainsi un utilisateur peut avoir un forfait illimité et un autre utilisateur rester sur le tarif habituel. Le Client reconnaît que les forfaits illimités sont conditionnés à une utilisation non abusive (« Faire use »), en tant que personne diligente et raisonnable. BEONE GROUP se réserve le droit de facturer les communications au tarif habituel si la consommation venait à dépasser les 1000 minutes par utilisateur concerné. Le principe de "spot commun" est appliqué. Un utilisateur consommant 1500 minutes avec un second n'en consommant que 500 ne sera pas considéré comme abusif en rapport au 2000 minutes calculées pour les 2 utilisateurs.
9. **Modalités de paiement :** Le prix est payable au comptant ou selon les modalités particulières prévues dans le Contrat, sans préjudice pour BE ONE GROUP de solliciter des acomptes. Les mensualités relatives aux abonnements et location de matériels deviennent exigibles à la date d'installation quand le déplacement d'un technicien est requis ou à la date d'activation du ou des service(s) concerné(s) quand aucun déplacement de technicien n'est requis. En cas de paiement Cash et/ou d'accord de financement internet, le Client, comme renseigné dans l'offre, a pris connaissance que BEONE GROUP lui fera parvenir une facture dès réception de l'offre signée. Le paiement du solde devra être respecté selon les conditions de paiement apparaissant sur la facture proforma. Dans le cadre de services VOIP et, le cas échéant, livraison du matériel téléphonique, le solde à payer concerne la livraison du matériel et non la fonctionnalité de celui-ci. Les factures d'abonnements et communications sont facturées séparément et concernent, elles, la fonctionnalité du central téléphonique. La facture officielle sera envoyée au Client dès réception du paiement total de la facture proforma, tva comprise. En cas de non-paiement d'une facture 15 jours après son échéance, le Client Nous sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une clause pénale d'un montant égal à 15 % du montant resté impayé (avec un minimum de 125,00 € htva par facture) et d'un intérêt conventionnel de retard de 12% l'an jusqu'à complet paiement. Les frais administratifs de rappel de paiement et de mise en demeure de paiement seront facturés par BEONE GROUP au Client à respectivement 15,00 € htva et 50,00 € htva et tout dossier transmis à l'avocat entraînera une indemnité forfaitaire complémentaire de 200,00 € htva visant à couvrir les frais administratifs de recouvrement, sans préjudice du droit de réclamer une indemnité de procédure complète en cas de procédure judiciaire. L'octroi éventuel de facilités de paiement n'emporte pas renonciation aux paiements des intérêts de retard et de la clause pénale. BE ONE GROUP se réserve expressément le droit d'imputer les paiements du Client à l'apurement de n'importe quelle dette que le Client aurait envers BE ONE GROUP. Après l'envoi, par lettre recommandée, d'une mise en demeure de payer restée sans effet, les équipements loués par BEONE GROUP devront nous être restitués immédiatement, aux frais, risques et périls du Client qui s'y oblige, et ce sur simple demande de notre part. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance entraînera automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure préalable, le droit de suspendre l'exécution de ses prestations, en ce compris refuser d'accéder à la demande de souscription du Client, limiter l'accès à certains services et options et/ou au réseau étranger et/ou refuser les consommations hors forfait, sans être redevable d'une quelconque indemnité et sans préjudice du droit de procéder à l'exécution forcée des sommes dues et pénalités conventionnelles. En cas de suspension des services de BEONE GROUP, cette dernière en informera le Client qui pourra bénéficier à nouveau des services après le règlement intégral des sommes dues et/ou le respect plein et entier de ses obligations et après paiement des frais de réactivation calculés sur base des tarifs en vigueur (min. 45 € htva). La suspension des services de BEONE GROUP ne décharge pas le Client de solder les mensualités des mois pendant lesquels les services ont été suspendus. Le Client reconnaît qu'il ne pourra pas invoquer le principe d'exception d'inexécution pour suspendre le paiement de ses factures, même en cas de défaillance des services et ou matériels installés par BEONE GROUP, sauf si le Client démontre une faute lourde ou un dol dans le chef de BEONE GROUP.
10. **La révision du prix :** BEONE GROUP se réserve le droit de revoir le prix de l'offre/abonnement au moment de chaque facturation. Si, après l'offre de BEONE GROUP ou après la conclusion du Contrat, le coût pour BEONE GROUP afin de livrer les biens et/ou services, en ce compris honorer les abonnements, augmente à la suite d'une hausse des salaires, des charges sociales, des coûts du travail, des prix des matières premières, des coûts du transport, des prix des services télécoms des fournisseurs (indépendants de Notre volonté) ou de changements dans la législation (y compris des impôts), BEONE GROUP a le droit d'augmenter le prix convenu proportionnellement à la hausse du prix de revient en vue de maintenir sa marge bénéficiaire, à condition d'en avvertir le Client au préalable, et de porter cette augmentation en compte lors de la facture ou de l'échéance suivante. Sans préjudice ce qui précède, BEONE GROUP se réserve le droit d'indexer ses tarifs à chaque date d'anniversaire du Contrat en fonction de l'indice des prix à la consommation.
11. **Garantie financière :** BEONE GROUP se réserve le droit d'exiger du Client, avant la conclusion du Contrat ou pendant la durée de celui-ci, le versement d'une garantie sur son compte bancaire, notamment dans les cas suivants :  
  - pour garantir la restitution d'un équipement ;
  - en cas d'indications sérieuses de fraude, de manque de solvabilité, de fiabilité ou de stabilité du Client (p.ex. informations erronées fournies par le Client, défaut de paiement, saisie, procédure de règlement collectif de dettes...);
  - domicile, résidence fixe ou adresse de facturation à l'étranger.
 Si la garantie n'est pas constituée dans le délai imposé, BEONE GROUP peut refuser de faire droit à la demande de souscription du Client, suspendre tout ou partie des services ou résilier le Contrat sans préavis ni indemnité. La garantie pourra être affectée au paiement de toutes les sommes qui lui seraient dues par le Client. En cas d'usage de tout ou partie de la garantie, le Client sera tenu de la reconstruire. A l'issue du Contrat, la garantie ou son solde éventuel sera remboursé au Client pour autant que celui-ci se soit acquitté de toutes les sommes dues.
12. **Zone de travail :** Le Client est tenu de veiller à ce que la zone de travail soit accessible. En outre, il s'assure que les endroits de pose et de stockage des équipements soient propres et dégagés. A défaut, les meubles et objets qui devraient être déplacés afin de pouvoir exécuter les travaux, le seront aux risques et périls du Client. Tout démontage d'appareil est exécuté sous la responsabilité exclusive du Client. En cas d'encombrement de la zone de travail, au choix discrétionnaire de BEONE GROUP, Nous pourrions également décider de reporter à une date ultérieure l'installation. En pareil cas, le Client sera redevable de l'ensemble des frais occasionnés par BEONE GROUP et d'une somme forfaitaire de minimum 250,00 € htva, comprenant notamment les frais de déplacement et une indemnité pour la désorganisation et le temps perdu. Le Client met à disposition du personnel de BEONE GROUP et de ses sous-traitants éventuels, pour toute la durée des prestations, une alimentation électrique et une connexion internet avec le débit susvisé lorsqu'elle est nécessaire aux prestations de BEONE GROUP. Les frais et le temps perdu causés par l'absence de courant et de connexion internet seront portés en compte au Client. Toutes prestations complémentaires rendues nécessaires et visées dans le présent paragraphe seront facturées au Client au taux horaire de 100,00€ HTVA par homme, par quart d'heure entamé.
13. **Vérifications à effectuer par le Client – fiche d'intervention :** Lors de l'installation et/ou de l'intervention sur les lieux, le Client est prié de surveiller l'évolution des prestations et de nous signaler les éventuels défauts et les éventuelles discordances par rapport aux spécifications contractuelles. A la fin de l'installation des équipements, une fiche d'intervention est dressée mentionnant les tests de fonctionnement du matériel installé ainsi que, le cas échéant, le détail des prestations et biens complémentaires à l'offre initiale. Ladite fiche d'intervention, qui pourra être signée numériquement par le Client, lui est automatiquement renvoyée par courriel et vaut reconnaissance de la conformité du matériel livré et de son bon état de fonctionnement. Aucune contestation ne sera acceptée après l'installation et la signature de la fiche d'intervention, si aucune réserve n'y est mentionnée. Par conséquent, toute intervention ultérieure par BEONE GROUP sera facturable au Client. En l'absence de fiche d'intervention ou de signature du Client, les prestations et/ou produits sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours après la fin des prestations de BEONE GROUP. En tout état de cause, l'usage du service et/ou le paiement de toute facture/avis d'échéance/invitation à payer y relatif par le Client entraînera de plein droit l'acceptation des termes et conditions du Contrat. En cas de renting, le Client reconnaît que BEONE GROUP doit garder une relation de confiance avec ses partenaires financiers. Par conséquent, le Client s'engage à adresser la fiche d'intervention signée au partenaire financier par courriel électronique et voie postale dans un délai de 10 jours calendrier à partir de la réception de la fiche d'intervention, sous peine d'une indemnité de 30 € par jour de retard après une mise en demeure laissée sans suite. Sauf mention expresse sur la fiche d'intervention, la personne qui a signé la fiche d'intervention sera présumée de manière irréfutable avoir engagé le consentement du Client.
14. **Jouissance et restitution des équipements et du matériel loués :** Le Client peut soit, acheter directement le matériel proposé par BEONE GROUP pour un prix déterminé dans le Contrat soit, le louer pour une durée déterminée renouvelable tacitement conformément à l'article 5 ci-avant (durée), à défaut de stipulation contraire dans le Contrat. En cas de location, le Client est tenu de faire du matériel un usage conforme à sa destination. Le Client est tenu de veiller à la garde et à la conservation du matériel loué et de ses accessoires. Il prendra à ses frais, toute mesure afin de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Il s'engage en toute occasion à ne faire du matériel qu'un usage normal et paisible, à en prendre le plus grand soin et à en assumer l'entretien. Le Client devra effectuer tous les entretiens nécessaires sur le matériel et les mettre en œuvre dans le respect des éventuelles consignes édictées par BEONE GROUP. Les frais d'exploitation y compris les frais de réparation ainsi que le prix des pièces détachées sont intégralement à la charge du Client. Le Client s'interdit de se dessaisir du matériel loué entre les mains d'un tiers. Le Client s'interdit en particulier de sous-louer le matériel. De la date de la délivrance du matériel jusqu'à la restitution, le Client est tenu pour responsable de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction du matériel ou des dommages causés par celle-ci aux biens ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause, même si celle-ci relève d'un cas fortuit ou de force majeure. Le risque afférent à une usure prématurée est également à charge du Client. La survenance de tels événements ne libère par le Client de ses obligations contractuelles. BEONE GROUP doit immédiatement être informée par écrit par le Client de la survenance de l'un des événements visés dans le présent article. En cas de faillite du Client, ce dernier sera dans l'obligation d'informer immédiatement la direction de BEONE GROUP afin que celle-ci puisse se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété et intenter son action en revendication, avant la clôture du procès-verbal de vérification des créances. Au terme de la location du matériel (sans préjudice d'un renouvellement tacite ou exprès), pour

quelque raison que ce soit, le Client perd tout droit de possession sur le matériel. Il doit la restituer sans délai, à ses frais et à ses risques à l'adresse de BEONE GROUP ou tout autre lieu indiqué par cette dernière. Dans l'hypothèse où le Client ne restituerait pas immédiatement le matériel, BEONE GROUP serait en droit de faire procéder à l'enlèvement de celui-ci aux frais du Client. Le Client supportera seul tous les frais afférents à cette restitution tels que les frais relatifs au démontage, à l'emballage, au transport du matériel et/ou aux visites techniques rendues nécessaires. Le matériel restitué devra au moment de la restitution être en bon état, notamment de fonctionnement, être conforme à l'état d'origine et n'avoir subi qu'une usure normale depuis sa délivrance au Client. Si tel n'était pas le cas, BEONE GROUP se réserve le droit de faire procéder, aux frais exclusifs du Client, à la remise en état nécessaire du matériel. En outre, si le matériel restitué ne devait pas être conforme à son état d'origine et n'avoir pas subi qu'une usure normale depuis sa délivrance au Client, et si pour cette raison son prix de vente devait être inférieur au prix que le BEONE GROUP aurait pu en obtenir si le matériel avait été en bon état au terme de sa location, le différentiel de prix serait intégralement mis à la charge du Client. Dans le cas où le Client ne restituerait pas le matériel au plus tard le lendemain du terme de la location, le Bailleur pourra réclamer, par jour de retard, une indemnité d'utilisation *au prorata* du prix mensuel de la location. Dans le cas où le Client ne pourrait matériellement restituer le matériel ou que celle-ci ne serait pas réparable, par exemple en raison de sa destruction, de sa perte ou de son vol, le Client s'engage à verser à BEONE GROUP un prix calculé sur base de la valeur résiduelle hypothétique du matériel si elle avait été restituée en bon état de marche. BEONE GROUP ne pourra jamais être tenu pour responsable de l'usage fait du matériel par le Client.

15. **Renting du matériel :** En lieu et place de louer directement le matériel proposé au Client, BEONE GROUP propose également des services de financement à ses Clients pour l'acquisition des équipements qu'elle propose, tels que les installations téléphoniques, imprimantes et terminaux de paiement. BEONE GROUP a en effet développé des partenariats notamment avec la SRL GRENKELEASE, BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS et Alliance S.A. En cas de financement des équipements par un partenaire financier de BEONE GROUP, le Client reconnaît expressément que BEONE GROUP vend le matériel à l'organisme financier qui le met à disposition du Client moyennant loyer. Par conséquent, la propriété du matériel appartient au partenaire financier. BEONE GROUP n'entretient quant à lui aucune relation juridique avec le Client pour le matériel ainsi loué, même si c'est BEONE GROUP qui en assure la livraison et l'installation. Les conditions contractuelles du partenaire financier sont présentées lors de la remise de l'offre de BEONE GROUP et le Client est invité à apposer son accord sur l'ensemble des Contrats qui le liera définitivement à l'organisme financier en ce qui concerne la mise à disposition du matériel et à BEONE GROUP pour les services y afférents (services VOIP, etc.). Ainsi, les conditions générales de la SPRL GRENKELEASE, BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS, Alliance S.A. ou autre (en fonction) seront pleinement opposables au Client en ce qui concerne le renting du matériel. Lors de livraison ou de l'installation, le Client et BEONE GROUP signent la fiche de réception de livraison des marchandises et y indique la date de la livraison. La fiche est transmise immédiatement à la SPRL GRENKE, à BNP PARIBAS ou Alliance en fonction de la conclusion du Contrat avec l'un ou l'autre partenaire financier. Il arrive que d'éventuels frais de résiliations dus par le Client envers d'anciens fournisseurs soient intégrés dans un leasing/renting et soient remboursés au Client par BE ONE GROUP. Dans ce cas, le Client dispose d'un délai d'un an à dater de la signature du Contrat avec BE ONE GROUP pour introduire sa réclamation motivée par les factures, référencées directement au numéro de TVA du Client, de frais de résiliations provenant des anciens fournisseurs. Passé ce délai, ou si les factures ne sont pas référencées au numéro de TVA du Client, le Client ne pourra plus réclamer le remboursement de ses dits frais.
16. **Responsabilité de BEONE GROUP :** La responsabilité de BEONE GROUP n'est engagée qu'en cas de dol ou de faute lourde de sa part ou de violation d'une loi impérative. En tout état de cause, sa responsabilité se limite à la réparation des seuls dommages prévisibles, directs, personnels et certains que le Client a subis, à l'exclusion de la réparation de tous dommages indirects ou immatériels (notamment la perte de données, perte de gains ou de profit, perte de chiffre d'affaires, perte de fonds de commerce, perte de chance, perte d'exploitation, perte de réputation, dommages ou frais, etc.). De plus, la responsabilité sera limitée à un montant n'excédant pas le montant total du Contrat de prestation de service. Toutes les obligations de BEONE GROUP contenues dans les conventions de prestation de service et livraisons de matériels constituant des obligations de moyens. BEONE GROUP ne garantit pas que les prestations de service et les produits répondent à toutes les attentes du Client si celles-ci n'ont pas été explicitées par écrit au moment de la conclusion du Contrat. En toute hypothèse, BEONE GROUP ne pourra jamais être tenue responsable des défauts résultant d'un entretien insuffisant, d'une usure normale. BEONE GROUP décline toute responsabilité pour les détériorations constatées aux supports en cours de travail. Le Client assume l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers et notamment vis-à-vis des voisins des dommages qui sont le corollaire de l'exécution des prestations si aucune faute ne peut être reprochée à BEONE GROUP. De surcroît, le Client déclare avoir pris les dispositions nécessaires pour que nous puissions utiliser en toute sécurité la zone de travail ainsi que les éventuels outils qu'il nous a fournis. En cas de placement de matériel sur une installation préexistante, celle-ci est présumée se trouver en bon état de fonctionnement. BEONE GROUP n'est pas responsable de la compatibilité des biens installés avec d'autres matériels dont elle n'a assuré ni la vente, ni l'installation. Dans le cadre de services VOIP, en raison de la grande technicité de la conversion des messages de répondre au format électronique et de leur transmission par courriel, BEONE GROUP n'est tenue que d'une obligation de moyen en ce qui concerne l'acheminement des messages sur la boîte de messagerie du Client. En raison de la grande technicité des conversions de Fax en VOIP, BEONE GROUP ne pourra garantir à 100% l'envoi et la réception de ceux-ci. Ceci dépendamment de plusieurs facteurs tel que le copieur d'envoi, le copieur de réception, l'opérateur d'envoi, l'opérateur de réception, la qualité et stabilité de la ligne internet. La responsabilité de BEONE GROUP ne pourra en aucun cas être mise en cause lors d'un échec de réception ou d'envoi de fax. Le Client a pris conscience que la VOIP est une technologie prévue au départ pour passer de la voix sur internet et non des données (Fax). En raison de la grande technicité des acheminements de mails transitant par de multiples serveurs SMTP indépendant de BEONE GROUP, cette dernière décline toute responsabilité en cas de non-délivrance ou de non-réception d'un mail (services de domaines et emails). BEONE GROUP ne fournit pas d'autres garanties que celles éventuellement fournies par les fabricants. La mission de BEONE GROUP consiste uniquement à transmettre les informations permettant au fabricant de résoudre le problème. Dans tous les cas, BEONE GROUP ne sera en aucun tenu responsable des délais d'intervention du service après-vente du fabricant ou du refus de garantie du fabricant.
17. **Droit de la propriété intellectuelle :** Les documents faisant l'objet d'une offre ou d'un devis sont strictement confidentiels ; ils ne peuvent être reproduits ou communiqués et il ne peut être fait usage au préjudice de BEONE GROUP qui en reste propriétaire. Toutes les études, plans, catalogues, brochures, listes de prix, documentations techniques, dessins et renseignements établis ou fournis par BEONE GROUP demeurent sa propriété intellectuelle et industrielle. Ces documents doivent lui être restitués sur simple demande, en bon état et sans frais, et ne peuvent être communiqués par le Client à des tiers sans accord écrit et préalable de BEONE GROUP. Toute information figurant dans les documents commerciaux, y compris celle tenant compte de la situation particulière du Client, est communiquée à titre d'information et ne peut en aucun cas constituer la base d'une réclamation ou action en justice du Client vis-à-vis de BEONE GROUP.
18. **Protection des données personnelles :** Dans le cadre des services offerts par BEONE GROUP, le Client est informé que BEONE GROUP pourra être amené à collecter des données personnelles le concernant, qui font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, à des fins de gestion de la relation Client et de respect des obligations légales et réglementaires. Afin de permettre aux filiales de BEONE GROUP d'assurer l'assistance et la maintenance des services, le Client reconnaît et accepte que les données personnelles le concernant soient transférées par BEONE GROUP à ses filiales, y compris en dehors de l'Union Européenne. Celles-ci ne pourront toutefois accéder à ces données personnelles que pour s'acquitter de certaines fonctions indispensables à la fourniture des services, dans le strict respect des droits du Client en matière de protection des données personnelles. Les données personnelles du Client ne sont en aucun transmises à des tiers à l'exclusion des services pour lesquels la communication des données est nécessaires à la bonne réalisation du Service (ex : transmission au Bureau d'enregistrement des données du titulaire d'un nom de domaine). BEONE GROUP pourra également transmettre les informations personnelles du Client à la demande des autorités judiciaires et / ou administratives dans le cadre d'une réquisition judiciaire émise par une autorité compétente. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Il peut exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant par courriel à l'adresse électronique : [info@beoneGroup.be](mailto:info@beoneGroup.be) ou encore par courrier postal à l'adresse : BEONE GROUP, Avenue Jean Mermoz 1 bt4 - 6041 Gosselies. Le Client reste exclusivement et entièrement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il effectue pour son propre compte et s'engage, pour ce qui concerne lesdites données, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à procéder à toutes formalités préalables adéquates auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).
19. **Publicité - Promotion :** BEONE GROUP est autorisé à placer sur les lieux des services tout moyen de publicité qu'elle juge adéquat jusqu'à la demande d'enlèvement de ceux-ci par le Client. En outre, BEONE GROUP pourra à l'occasion de publicité, manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des services fournis au Client ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou sa plaquette et/ou ses réseaux sociaux (notamment Instagram et Facebook) et/ou site internet. En tout état de cause, BEONE GROUP s'engage à ne plus utiliser et à retirer ces informations du domaine public, sans retard injustifié, à la première demande du Client.
20. **Anti-Bashing :** Les Parties s'interdisent réciproquement toute communication et/ou publication, verbale ou écrite, visant et/ou se rapportant à leur collaboration, qui aurait pour objet ou pour effet de critiquer et/ou de nuire aux intérêts de l'autre Partie, et/ou son travail et/ou ses réalisations, et/ou ses organes et/ou ses salariés et ce, à compter de la signature de du Contrat jusqu'à 18 mois après son terme, pour quelque raison que ce soit. Cette interdiction est notamment valable pour les réseaux sociaux, quels qu'ils soient. Toute violation de la présente clause entraîne la déduction par son auteur d'un montant forfaitaire de 25.000,00 €, sans préjudice pour la victime de réclamer un montant supérieur, sur base du préjudice réellement subi.
21. **Non-sollicitation du personnel :** Pendant toute la durée des services convenus et pendant un délai de 2 (deux) ans suivant la réception du chantier, le Client s'interdit toute tentative d'embauche directe ou indirecte d'un de nos sous-traitant ou employé, à peine de nous payer une indemnité irréductible de 10.000,00€ par collaborateur concerné, sans préjudice à notre droit de réclamer l'indemnisation d'un préjudice supérieur le cas échéant.
22. **Exécution du travail :** De manière générale, BEONE GROUP effectue l'intégralité des prestations en interne par son personnel. Le Client marque néanmoins expressément son accord pour que Nous sous-traitions tout ou partie de l'exécution de la prestation.
23. **Cession – garantie :** BEONE GROUP est autorisée à céder ou à mettre en garantie, en tout ou en partie, les obligations résultant du présent Contrat, étant entendu que cette cession ou mise en garantie ne modifie en rien les formes et conditions du Contrat. Le Client sera informé de cette cession ou mise en garantie via un courrier envoyé au Client quinze jours avant la date de cession effective. Le Client ne peut céder le Contrat conclu avec BEONE GROUP qu'avec notre accord écrit, notre silence valant refus.
24. **Réclamation – Support technique :** BEONE GROUP recherche une collaboration à long terme et de confiance avec le Client. En conséquence, en cas de réclamation, BEONE GROUP s'engage à faire le nécessaire afin de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties notamment, en fonction des services offerts au Client, conformément à une procédure et service de « ticket de plainte ». En cas

de dysfonctionnement des services, il appartient au Client d'adresser de manière circonstanciée le problème rencontré via l'adresse mail support@beonegroup.be et d'effectuer les tests techniques proposés par BEONE GROUP. A défaut de résolution du dysfonctionnement rencontré, il appartient au Client de déclarer l'incident auprès des services de support de BEONE GROUP via l'adresse susvisée. BEONE GROUP sera amenée à effectuer un Diagnostic de manière à rechercher l'origine et la cause du dysfonctionnement rencontré. Si dans le cadre de ses recherches, BEONE GROUP détermine que le dysfonctionnement est un Incident c'est-à-dire qu'il relève de la responsabilité de BEONE GROUP, le coût afférent à la réalisation du Diagnostic sera entièrement assumé par BEONE GROUP conformément aux termes contractuels applicables au Service. A contrario, si le diagnostic fait apparaître que l'incident rencontré par le Client ne relève pas d'une responsabilité de BEONE GROUP ou que son existence ne peut être confirmée, le temps passé par BEONE GROUP dans la réalisation du Diagnostic sera facturé au Client sur une base forfaitaire au tarif horaire de 100 euros htva par homme, le quart d'heure entamé. Dans l'hypothèse où BEONE GROUP ne parviendrait pas à identifier l'origine ou la cause du Dysfonctionnement, Les recherches relatives à l'établissement du Diagnostic ne seront pas facturées au Client si BEONE GROUP n'est pas en mesure d'identifier la cause du dysfonctionnement ou si BEONE GROUP n'est pas en mesure de communiquer un devis au Client pour la correction du dysfonctionnement. De même, le Diagnostic ne sera pas facturé au Client, lorsque BEONE GROUP ne sera pas en mesure de communiquer un devis pour la résolution du dysfonctionnement. Le Client s'engage à ne pas recourir abusivement à l'Assistance technique. BEONE GROUP se réserve le droit de refuser la prise en charge d'une demande du Client si son comportement ou la fréquence de ses demandes sont de nature à dérégler le fonctionnement normal du Service d'Assistance technique. A l'issue du Diagnostic, BEONE GROUP communiquera la cause du dysfonctionnement et orientera le Client vers les solutions techniques à apporter pour la résolution du problème rencontré. Dans la mesure où le Dysfonctionnement ne relèverait pas de la responsabilité de BEONE GROUP, BEONE GROUP fera parvenir au Client un devis correspondant au coût des opérations de résolution si le Client souhaite que BEONE GROUP prenne en charge la résolution de son problème. A ce titre BEONE GROUP rappelle qu'elle n'est soumise qu'à une obligation de moyen. Le Client a également pris conscience que BEONE GROUP pourra accéder à distance au matériel installé dans un but de télédépannage. Le Client accepte aussi que BEONE GROUP pourra activer un enregistrement des conversations téléphoniques produites via le matériel installé et y accéder dans un but de monitoring et de télédépannage. BEONE GROUP assure un service technique en Français uniquement. Le Client a pris conscience de ce point et s'engage à mettre à disposition une personne parlant avec aisance cette langue en cas de contact avec le service de support de BEONE GROUP. BEONE GROUP ne sera pas tenu de répondre à une demande de support dans une autre langue. En cas de nécessité, BEONE GROUP se réserve la possibilité d'interrompre les services commandés par le Client pour procéder à une intervention technique, afin d'améliorer son fonctionnement ou pour toute opération de maintenance. Le Client adressera par courrier recommandé ou par courrier électronique avec accusé de réception ses réclamations portant sur nos services ou sur une facturation, en précisant de manière circonstanciée le motif de la problématique, dans un délai de 48 heures à compter de sa survenance, sous peine de forclusion. Toute facture devra être contestée dans un délai de 15 jours à partir de son envoi, sous peine de forclusion. Passé ce délai, la facture sera présumée acceptée dans toutes ses composantes de manière irréfragable par le Client.

25. **Cas de force majeure :** En cas de force majeure (circonstances imprévisibles et insurmontables) rendant raisonnablement et irrévocablement la poursuite de la collaboration contractuelle impossible, chaque Partie pourra mettre un terme au Contrat, sans intervention judiciaire et sans indemnité mais en acquittant le prix des services déjà rendus ou en restituant la portion de prix non couverte par un service. Un confinement obligatoire en cas de pandémie (ou autres) n'est pas considéré comme un cas de force majeure, mais suspend l'exécution du Contrat jusqu'à l'autorisation de reprise des prestations par la loi ou le gouvernement.
26. **Rétractation pour raisons techniques :** BEONE GROUP a le droit de se rétracter, et donc de renoncer au Contrat sans contrôle préalable judiciaire, sans frais, dans le cas où, après une analyse approfondie des lieux d'exécution des services, BEONE GROUP estimerait la réalisation de ses prestations conformément au contrat raisonnablement impossible pour des raisons d'ordre techniques. En pareil cas, BEONE GROUP s'engage à rembourser toutes les sommes perçues du Client, en ce compris l'acompte, dans le cadre de l'exécution du Contrat. En revanche, si les prestations convenues sont rendues impossibles en raison de mauvaises indications du Client, BEONE GROUP se réserve le droit de facturer les frais encourus et consacrés au Client, avec un minimum forfaitaire de 500,00€.
27. **Résiliation par le Client - Clause de dédit :** Hors cas de force majeure et cas visé à l'article précédent, aucune des parties ne peut rompre le Contrat à durée déterminée par l'effet de sa seule volonté. Si le Client résilie néanmoins anticipativement tout ou partie du Contrat à durée déterminée conclu entre lui et BEONE GROUP, il devra dans ce cas payer à BEONE GROUP, outre le prix des prestations déjà effectuées, marchandises déjà livrées et mensualités échues, une indemnité de dédit forfaitaire et irréductible égale à 80 % du solde des prestations de services (notamment abonnement) restant à facturer, et de 100% des loyers du matériel loué encore à échoir jusqu'à la fin de la durée du Contrat. L'indemnité susvisée couvre, sans que cette énumération ne soit limitative, le manque à gagner, l'analyse et l'établissement du devis, une quote-part des frais de commercialisation, des frais de gestion administrative et comptable, du coût de stockage du matériel et des logiciels nécessaires aux prestations effectuées par BEONE GROUP. Cette indemnité sera payable à la date de la résiliation dudit Contrat.
28. **Clause résolutoire expresse :** BEONE GROUP est en droit de résilier, de plein droit et sans intervention judiciaire, le Contrat par une notification envoyée au Client par lettre recommandée, en cas d'inexécution grave par le Client de l'une de ses obligations contractuelles, notamment (i) s'il est en retard de paiement d'une facture de plus de quinze jours calendrier, (ii) s'il apparaît qu'il n'exécutera pas ou risque sérieusement de ne pas exécuter l'une de ses obligations pendant 1 mois, et ce avant même que cette obligation soit exigible, (iii) si le Client montre des signes manifestes d'insolvabilité, (iv) dans le cas décrit à l'article 25 ou (v) si l'autre Partie fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée ou d'un avis d'une institution publique pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou du chef de toute autre infraction de nature à nuire à la réputation de ses cocontractants. En pareils cas, le Client devra payer à BEONE GROUP, outre le paiement des prestations déjà effectuées et mensualités échues, une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 80 % du solde des prestations de services (notamment abonnement) restant à facturer, et de 100% des loyers du matériel loué encore à échoir jusqu'à la fin de la durée du Contrat, couvrant notamment le manque à gagner, le prix des marchandises avancées, une quote-part des frais de commercialisation, des frais de gestion administrative et comptable, du coût du stockage du matériel et des logiciels nécessaires aux prestations effectuées par BEONE GROUP. Cette indemnité sera payable à la date de la résiliation dudit Contrat.
29. **Droit applicable – compétence :** Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat de prestation de service ou des présentes conditions générales de notre intervention et/ou de nos prestations sera soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division de Charleroi. Les relations contractuelles entre les parties sont régies par le droit belge. Un service officiel de médiation pour les télécommunications est disponible en Belgique. Il peut être contacté :  
 - par voie postale, BOULEVARD DU ROI ALBERT II 8 BOÎTE 3 1000 BRUXELLES  
 - par téléphone, 02 223 06 06  
 - par internet, www.mediateurtelecom.be
30. **Divers :** Le défaut pour une partie de se prévaloir, pendant un certain temps, de ses droits issus des présentes conditions générales n'emportera jamais la renonciation aux droits en question. La nullité éventuelle de l'une des clauses des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité de l'ensemble de celles-ci. Dans la mesure du possible, les parties substitueront à la clause nulle une clause valable ayant un effet économique équivalent.
31. **Notification entre Parties :** Toute notification, réclamation, contestation de facture, demande de modification contractuelle, résiliation ou toute autre communication requise ou permise en vertu des stipulations du Contrat devra être faite par écrit et sera valablement effectuée uniquement si elle est adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou courrier électronique avec accusé de réception, à l'adresse de BEONE GROUP telle que précisée ci-après :
 

Société	: BE ONE BELGIUM
Destinataire	: Service Client
Adresse	: Avenue Jean Mermoz, ¼ 6041 Gosselies
Email	: support@beonegroup.be
32. **Modification des conditions générales :** Nous nous réservons le droit de réaliser des modifications à nos termes et conditions, y compris aux présentes conditions générales à tout moment. Le Client sera informé que des modifications ont été apportées aux conditions générales et il pourra être invité à les accepter expressément, le cas échéant. En tout état de cause, à défaut de contestation sur les modifications des conditions générales endéans un délai de 10 jours calendrier, celles-ci seront considérées comme acceptées irrévocablement par le Client. Les conditions générales en vigueur sont disponibles sur le site internet <https://beonegroup.be>.